

Harley Owners Group Belgian Metropole Chapter asbl  
Numéro du chapter 7617  
Numéro d'entreprise 0896.894.365  
Numéro de compte BE55 7350 2743 7244  
Siège social : Ninoofsesteenweg 59, 1700 Dilbeek  
+ 32 471 72 15 89  
www.belgianmetropolechapter.be  
E-mail : [belgianmetropolechapter@gmail.com](mailto:belgianmetropolechapter@gmail.com)

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. Affiliation

L'association se compose de membres effectifs et de nouveaux membres.

Chaque membre peut à tout moment quitter l'association. Il devra l'en informer par écrit à l'adresse de l'association. Le préavis ne peut jamais être refusé.

#### 1.1 Nouveaux membres

- 1.1.1. L'adhésion au "Harley Owner Group Belgian Metropole Chapter", en abrégé "Belgian Metropole Chapter" est ouverte à tous les membres H.O.G., aussi bien Life, Full que Associate Member. La demande d'adhésion devra être introduite verbalement et/ou par écrit auprès du président du conseil d'administration.
- 1.1.2. Le nombre de nouveaux membres est illimité. Le statut de nouveau membre n'est pas transférable et se termine légalement au décès.
- 1.1.3. Les aspirants nouveaux membres doivent prouver leur affiliation au HOG au moyen de leur carte de membre du H.O.G.
- 1.1.4. Les aspirants nouveaux membres sont soumis à une période d'essai de 366 jours durant lesquels ils prouvent leur intérêt pour le Belgian Metropole Chapter en participant à au moins 6 activités dont 2 activités statiques (p.e. Ride Out, Open House,...) et 4 rides.
- 1.1.5. La période d'essai débute après paiement de la cotisation due.
- 1.1.6. Le non-paiement de la cotisation annuelle des nouveaux membres entraîne le préavis immédiat.
- 1.1.7. A la fin de la période d'essai, le conseil d'administration juge de l'admission au Belgian Metropole Chapter de l'aspirant membre. Celui-ci est présenté à la réunion annuelle des membres qui décident de l'admission. La décision de la réunion est prise sur base de la majorité des voix. Un refus éventuel ne doit pas être justifié.
- 1.1.8. Les nouveaux membres bénéficient des activités de l'association. Ils n'ont pas droit de vote durant l'assemblée générale.

- 1.1.9. Les nouveaux membres et leurs successeurs éventuels n'ont pas de participation dans l'actif de l'association, n'ont pas droit de participation dans les bénéfices réalisés et ne peuvent obtenir de rendements de l'association par lesquels ils s'enrichiraient. En cas de départ, d'exclusion ou de décès ils ne pourront faire appel à des remboursements des montants versés ou d'apports faits. Cette exclusion de droit sur l'actif de l'association est valable en tout temps.
- 1.1.10. Chaque nouveau membre est tenu de respecter le règlement interne et les règles mentionnées dans le "HOG Chapter Handbook". Celles-ci peuvent être consultées sur demande.
- 1.1.11. Toute personne prenant part à un tour organisé par le Belgian Metropole Chapter est censé être en possession d'un permis de conduire, minimum type A.

## 1.2 Membres effectifs

- 1.2.1 Les membres effectifs prennent part activement à la gestion de l'association, ont droit de vote durant l'assemblée générale et nomment le conseil d'administration.
- 1.2.2 Les membres effectifs sont les personnes qui ont été admises par décision de l'assemblée générale.
- 1.2.3 Les élections de ces différentes fonctions sont organisées comme prévu dans les statuts du Belgian Metropole Chapter.
- 1.2.4 Tous les membres effectifs sont tenus d'observer les statuts, le règlement interne et les règles en vigueur décrits dans le 'HOG Chapter Handbook'. Celles-ci peuvent être consultées sur demande.

## 2. Cotisations

- 2.1 La cotisation au Belgian Metropole Chapter est définie lors de l'assemblée générale et suivant les statuts et est valable pour une année calendrier.
- 2.2 La cotisation annuelle est définie par les membres du comité. Le paiement de cette cotisation est la preuve de l'adhésion.
- 2.3 L'adhésion est redevable entièrement et ne tient pas compte du moment de l'inscription du membre. Cependant, à partir du moins de novembre, le membre paie sa cotisation pour l'année suivante sans supplément pour les deux derniers mois de l'année en cours.
- 2.4 En cas de rupture d'adhésion, la cotisation reste propriété à part entière du Belgian Metropole Chapter.
- 2.5 Chaque membre adhérent ou effectif peut présenter maximum 1 personne qui pourra participer, maximum 3 fois, aux activités organisées par le Belgian Metropole Chapter. En principe il s'agit du/de la partenaire du membre. Après une inscription au BMC est nécessaire.

- 2.6 Cette personne ne pourra participer à ces activités qu'en tant que passager.
- 2.7 Si cette personne veut continuer participer en tant que conducteur/conductrice de la moto ou passager/passagère, il/elle devra devenir membre à part entière et payer la cotisation au Belgian Metropole Chapter.

### **3. Utilisation des emblèmes du Chapter**

Conditions et utilisations des emblèmes du Chapter :

- "small Chapter Specific „Eagle" Rocker Belgian Metropole Chapter patch", nommé ci-dessous petite moustache
- "large Chapter Specific „Eagle" Rocker Belgian Metropole Chapter patch", nommé ci-dessous grande moustache

- 3.1 Les aspirants nouveaux membres : durant la période d'essai, uniquement la petite moustache peut être utilisée et le patch du BMC.
- 3.2 Les membres effectifs : peuvent porter tous les emblèmes du Chapter. L'utilisation de la grande moustache est réservée en tout temps aux membres effectifs du Belgian Metropole Chapter.
- 3.3 Chacun, aspirant, adhérent, membre effectif qui ne fait plus partie du Belgian Metropole Chapter perd le droit à l'utilisation des emblèmes et ceci dès le départ du membre.

### **4. Suppression de l'adhésion**

Ci-dessous les trois seuls cas où l'adhésion d'un membre pourra être supprimée :

- 4.1 Non-paiement de la cotisation annuelle. L'échéance est fixée au 15 janvier de chaque année calendrier.
- 4.2 Suite à une décision motivée lors de la réunion mensuelle du comité d'administration. Les membres présents ratifient la décision par simple majorité.
- 4.3 Voir également point 5 « membres de plusieurs Chapters » partie 5.3
- 4.4 Membres qui réadhèrent : Des membres effectifs qui reviennent après une suppression d'adhésion, décidée par eux-mêmes, et qui souhaiteraient réadhérer le Belgian Metropole Chapter, ne le pourront qu'après l'avis positif de l'ensemble des représentants du Comité.

### **5. Membres de plusieurs Chapters**

- 5.1 Chacun(e) peut faire partie d'un ou plusieurs Chapters.

- 5.2 Un membre du comité du Belgian Metropole Chapter ne pourra effectuer une fonction dans le comité d'un autre Chapter et inversement.
- 5.3 Lors d'un événement organisé par le Belgian Metropole Chapter, les membres présents porteront les couleurs du Belgian Metropole Chapter, malgré leur adhésion à d'autres Chapters. Si toutefois, lors d'un événement organisé par le Belgian Metropole Chapter, des membres porteraient les couleurs d'un autre Chapter, le Belgian Metropole Chapter pourra interdire la participation (et/ou l'entrée) au membre.
- 5.4 Les membres n'organiseront pas de manifestation en même temps qu'un événement officiel du Belgian Metropole Chapter, prévu au calendrier, sous peine de suppression de l'adhésion.

## **6. Utilisation de noms et marques déposées**

L'utilisation des noms et des marques déposées, comme mentionnés dans le "Chapter Handbook" est exclusivement réservée au comité d'administration et/ou après leur approbation et uniquement suivant les modalités décrites dans le "Chapter Handbook".

## **7. Comportement général**

- 7.1 Il est attendu de chacun(e) qu'il/elle se comporte correctement et poliment sur les réseaux sociaux.
- 7.2 Durant les randonnées organisées par le Belgian Metropole Chapter, l'utilisation d'alcool est fortement déconseillée. Le Belgian Metropole Chapter peut en tout temps intervenir et interdire à un(e) participant(e) de continuer la randonnée avec le groupe.
- 7.3 Toute forme d'agressivité tant verbale que physique à l'encontre de membre(s) ou non-membre(s) et pouvant porter préjudice au Harley Owners Group, au Belgian Metropole Chapter, au concessionnaire Harley-Davidson Capital Brussels peut entraîner l'annulation de l'affiliation au Chapter et ceci conformément à ses directives.

La propagation continue de la critique négative et infondée, la calomnie et les commérages afin de mettre le Chapter et / ou le dealer en mauvaise situation et de causer des dommages à la réputation, est une raison pour un renvoi immédiat.

Le concessionnaire et le comité peuvent suspendre ou résilier l'adhésion d'une personne si ceux-ci, agissant en bon père de famille, arrive à la conclusion que le comportement de ce membre est indésirable ou va l'encontre de l'intérêt du bien fonctionnement du Chapter. Ce rejet a lieu conformément aux directives du Chapter.

## **8. Sponsoring dealer:**

- 8.1 Il est attendu de chaque membre qu'il sollicite une offre de prix auprès de notre
- 8.2 Sponsoring Dealer, H-D Capital Brussels à Dilbeek, avant toute acquisition d'une nouvelle moto.

Dans le cas où une offre plus avantageuse serait obtenue auprès d'un autre concessionnaire, le membre est tenu de la soumettre à notre Sponsoring Dealer pour évaluation.

Il est également attendu que l'achat d'accessoires ainsi que l'entretien du véhicule soient effectués auprès du concessionnaire sponsor.

Certifié conforme  
Le Comité

Approuvé 26/07/2025